



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

PROPOSÉ PAR : M. Réal Richard
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que certaines inexactitudes et omissions ont été relevées dans le règlement numéro 836-2025, il y a lieu d'y apporter les modifications nécessaires pour les corriger;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 836-2025;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que des modifications ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- l'ajustement des zones de vitesse du rang Double tel qu'indiqué à l'annexe G du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 840-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Objectif du règlement

2. Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 836-2025 afin d'y corriger les inexactitudes et omissions relevées.

Modifications réglementaires

3. Le libellé de l'article 24 du règlement numéro 836-2025 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« **24.** Commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient aux articles 9, 10 **ou 20** du présent règlement. »

4. L'annexe G indiqué à l'article 17 du règlement numéro 836-2025 est abrogée et remplacée par l'annexe G jointe au présent règlement.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

Signatures

6. Suivant son adoption, le présent règlement sera signé en deux originaux, l'un pour le livre des règlements de la Ville conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'autre pour le dossier administratif dudit règlement.

La mairesse demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Isabelle Auger, mairesse

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

Avis de motion le 17 novembre 2025
Projet de règlement le 17 novembre 2025
Adoption du règlement le 8 décembre 2025
Entrée en vigueur le 10 décembre 2025



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

ANNEXE G — LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

Pour les zones scolaires :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
9 ^e Avenue	À 44 mètres de l'intersection de la rue Saint-Isidore jusqu'au 801, 9 ^e Avenue
14 ^e Avenue	Au complet (école)
16 ^e Avenue	Entre la rue Bernard et la rue Archambault (école)
Archambault, rue	De # 660 à # 703 (école)
Guilbault, rue	Au complet
Lebeau, rue	Au complet
Saint-Ambroise, côte	Chemin du Lac-Morin au # 185 (école)
Saint-Stanislas, chemin	De # 219 jusqu'au # 269 (école)
Villeneuve, avenue	Du rang Sainte-Henriette à la rue Vinet (école du Ruisseau)

Pour les zones parcs :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
9 ^e Avenue	De Saint-Isidore à la rue Henri-Léveillé (parc du pavillon Desjardins et parc Ovila-Bernier)
Marjolaine-Bernier, avenue	De Saint-Isidore à la rue Prud'homme
Aviateur, rue de l'	De # 544 à la rue de l'Iris
Bertrand, rue	De la rue Latour à la rue Clément
Campagne, rue	De la rue de la Commune au numéro civique 805 (parc de l'Aubier)
Chantelois, rue	Du 27 rue Chantelois à la rue Wilfrid-Laurier (parc Chantelois)
Chapelain, rue	Du chemin Roméo-Lapierre à la rue des Pins
Clément, rue	Au complet
Colibris, rue des	Entre le # 236 et le # 268
Gabriel, rue	De la rue Hélène à la rue Lafontaine
Gagné, rue	De la route 335 à la rue Bolduc
Henri-Léveillé, rue	Entre l'Avenue Marjolaine-Bernier et la 9 ^e Avenue (parc)
Lac-Morin, chemin du	De la rue Monchamp à la rue Patrick
Lacroix, rue	Du # 60 au chemin Roméo-Lapierre
Latour, rue	Du croissant de l'Émeraude (sud) à la rue Viliotte
Marc-Aurèle, rue	De la rue Paul-Émile-Borduas à la rue Riopelle
Parc, rue du	De la rue Salaberry à la 14 ^e Avenue
Patrick, rue	De la rue Collin au chemin du Lac-Morin
Pinsons, rue des	Au complet
Roméo-Lapierre, chemin	De la rue Lacombe à la rue Lacroix
San-Air, chemin	De la côte Saint-Ambroise à la place Fortin
Thibodeau, rue	De la rue Brien au numéro civique 184 (parc Beauregard)
Vilmont, rue	Du # 1632 à la rue des Ormes
Villeneuve, avenue	De la rue Vinet à la rue Jean-Dallaire (Parc du Petit-Ruisseau)

b) excédant 40 km/h sur les chemins suivants :

Toutes les autres voies publiques.

c) excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
Double, rang	Du # 965 jusqu'au # 1196
Grâce, côte de	Au complet
Ruisseau-Saint-Jean, rang du	À partir de l'intersection de la rue du Parc et de la montée Saint-Jacques entre le # 921 et le # 750
Sainte-Henriette, rang	De la route 335 à la rue Richelieu



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

d) excédant 60 km/h sur les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
Saint-Ambroise, côte	Du # 185 jusqu'au Domaine Grenier
Rivière Sud, rang de la	Au complet sauf à l'intérieur de la zone scolaire

e) excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
Cochrane, chemin	Au complet
Double, rang	Sauf la portion entre le # 965 et le # 1196
Sainte-Henriette, rang	De la rue Richelieu jusqu'à Saint-Roch
Morrisson, chemin	De la limite de Saint-Calixte jusqu'au rang double

f) excédant 80 km/h sur les chemins suivants :

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
Joseph, côte	Au complet
Ruisseau Saint-Jean, rang du	Sauf pour la portion entre le # 921 et le # 750